

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 42**23 janvier 1996****SOMMAIRE**

Barclays Investment Funds (Luxembourg), Sicav, Luxembourg	page 1975	Interfood International S.A., Luxembourg	1972
B.I.R.S., Bureau International de Règlement de Sinistres, Luxembourg	1976	International Company of European Productions S.A., Luxembourg	1970
Brasserie Pourquoi-Pas, S.à r.l., Ettelbruck	1975	Intervolt International S.A., Luxembourg	1970
Capfilm Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	1976	Kinnevik Télécommunications International S.A., Bertrange	1988
Carrera Invest S.A., Luxembourg	1976	Kohn J.P., S.à r.l., Bettembourg	2006
Carrosserie Muehlen et Cie, S.à r.l., Luxembourg	1980	Las Brisas S.A., Luxembourg	1994
Caves Gales S.A., Bech-Kleinmacher	1971	Lisa Tucci International, GmbH, Luxembourg	2006
Compagnie Informatique Luxembourgeoise, S.à r.l., Luxembourg	1975	Luxpatates, S.à r.l., Mullendorf	2006
Danegil, S.à r.l., Luxembourg	1977	Lux-Umweltschutz und Lufttechnik, S.à r.l., Wasserbillig	1980
Diederich Sinner, S.à r.l., Garage Reiserbann, Livange	1981	Maison de la Laine Even, S.à r.l., Rumelange	2006
D.S., S.à r.l., Livange	1985	MDC, S.à r.l., Luxembourg	2007
Dufays Carrelages, S.à r.l., Luxembourg	1974	Medibalt Finance S.A., Luxembourg	1972
Eba on Line, S.à r.l., Luxembourg	1981	Menuiserie Guy Morheng, S.à r.l., Dalheim	2009
E.C.H., European Consortium Holding S.A., Luxembourg	1979	Menuiserie Hilger, S.à r.l., Manternach	2008
E + H Consult, S.à r.l., Mamer	1985	Métal Toit, S.à r.l., Dudelange	1987
EIM Holding S.A., Luxembourg	1970	Mir Fund Management S.A., Luxembourg	2007, 2008
Emeraude Luxembourg S.A.	1977	M & M Promotions, S.à r.l., Windhof	2009
Euro-Center East West Investments S.A., Luxembg	1978	Mobitel Holding S.A.H., Luxembourg	1998
Eurolex Management S.A., Luxembourg	1978	Mondadori International S.A.H., Luxembourg 2010, 2011	2009
European Consulting Service S.A., Luxembg	1979, 1980	Monterey S.A., Luxembourg	2009
European Corporate Finance Holding S.A., Luxbg	1978	MS Automatenervice, GmbH, Echternach	1974
European Parking S.A., Pétange	1981	Palais de l'Outillage, S.à r.l., Luxembourg	2009
Europierre, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	1979	Paras International S.A., Olm	2009
Euro Sports Nature S.A., Pétange	1981	Pascatelo S.A., Luxembourg	2002
Excite Invest S.A.H., Pétange	1982	Peinture Jung, S.à r.l., Luxembourg	2010
Fardainvest S.A., Luxembourg	1982	Pharminvest S.A., Luxembourg	2010
Ferrac, S.à r.l., Bettembourg	1983	Photocomposition Services Europe S.A., Luxembg	2010
Ferrero Consulting, S.à r.l., Senningerberg	1983	Pico Travaux S.A., Rombach/Martelange	1972
Finagen S.A.H., Luxembourg	1983	P.M. Evolution, S.à r.l., Howald	2015
Financial Resources S.A.H., Luxembourg	1983	Power Tools International S.A., Luxembourg	2011
Financière Ardennoise S.A., Luxembourg	1984	Primecite Invest S.A., Pétange	2012
Fineur International S.A., Luxembourg	1985	Primecite Property S.A. Immobilière, Pétange	2015
Fontanarosso S.A., Luxembourg	1986	Promotion Investissement Benelux S.A., Luxembg	2014
Fromagerie de la Campagne, S.à r.l., Flaxweiler	1986	Protim Exclusive, S.à r.l., Luxembourg	2009
Gaprin Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	1984	(Les) Résidences S.A., Luxembourg	1977
Globus International S.A.H., Luxembourg	1987	Rubbermaid Europe S.A., Luxembourg	2012, 2014
GTS Consultants S.A., Luxembourg	1986	Salaison Weffling & Cie, S.à r.l., Wecker	2015
Gunnerston Properties S.A., Luxembourg-Kirchberg	1982	Sandal Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	2015
ICCL Communications, S.à r.l., Pétange	1986	SAS S.A., Frisange	2015
Immo-Agence Florida, S.à r.l., Dudelange	1986	Scandinavian Broadcasting System S.A., Luxembg	2016
Immobilière Spielmann + Van Dick, S.à r.l., Ettelbruck	1973	SEIF-Société Européenne d'Investissement Financier S.A., Luxembourg	1970
Imprimerie Kieffer S.A., Luxembourg	1987	(La) Tabathèque S.A., Esch-sur-Alzette	1987
IN.F. Holding Lux S.A., Luxembourg	1971	West Financial Holding (E.C.) S.A., Luxembourg	1970
Innotec S.A.H., Luxembourg	1987	Wiesen-Piront, GmbH, Saint-Vith	1974
Innovision Entreprises S.A., Senningerberg	1971	ZMS, S.à r.l., Heinerscheid	1974
Institut Financier Européen S.A., Luxembg	2005, 2006		

SEIF-SOCIETE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT FINANCIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 45.000.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1995, vol. 474, fol. 3, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

AFFECTATION DU RESULTAT

. Résultat de l'exercice:	LUF 9.189.755,-
. Résultats reportés:	LUF (182.722,-)
. Résultats disponible	LUF 9.007.033,-
. Affectation à la réserve légale:	LUF 450.352,-
. Report à nouveau:	LUF 8.556.681,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 1995.

Signature.

(38503/507/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

EIM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 52.297.

Il résulte d'une lettre adressée à la Société en date du 28 décembre 1995 que Monsieur Michel Donegani a démissionné avec effet immédiat de ses fonctions d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN & Co. Soc. Civile

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1996, vol. 475, fol. 23, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00925/501/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1996.

INTERNATIONAL COMPANY OF EUROPEAN PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Il résulte d'une lettre adressée au Conseil d'Administration de la Société en date du 22 décembre 1995, que le commissaire aux comptes ARTHUR ANDERSEN & Co., Société Civile, dépose avec effet immédiat son mandat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 1996.

ARTHUR ANDERSEN & Co. Soc. Civile

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1996, vol. 475, fol. 23, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00951/501/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1996.

WEST FINANCIAL HOLDINGS (E.C.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Il résulte d'une lettre adressée au Conseil d'Administration de la Société en date du 22 décembre 1995, que le commissaire aux comptes ARTHUR ANDERSEN & Co., Société Civile, dépose avec effet immédiat son mandat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 1996.

ARTHUR ANDERSEN & Co. Soc. Civile

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1996, vol. 475, fol. 23, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01024/501/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1996.

INTERVOLT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 33.879.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995, vol. 474, fol. 9, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1995.

AFFECTATION DU RESULTAT

– Report à nouveau LUF (400.606,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 1995.

Signature.

(38598/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1995.

IN.F. HOLDING LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 46.384.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 23 novembre 1995, que:

– MM. Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers, David de Marco, directeur, demeurant à L-9012 Ettelbruck et Frank Bauler, comptable, demeurant à L-9419 Vianden, ont été élus administrateurs en remplacement de MM. Roberto Ferrari Aggradi, Georges Philippe, Guido Banholzer et Pierre-Yves Eckard, démissionnaires.

– M. Didier Carmon, licencié en sciences économiques (UCL), demeurant à B-1360 Thorembois-Les-Beguines, a été élu commissaire aux comptes en remplacement de la société EXAM AG, démissionnaire.

– Le siège social a été transféré du 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Luxembourg, novembre 1995.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1995, vol. 473, fol. 97, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(38592/727/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1995.

INNOVISION ENTERPRISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 25.986.

Le bilan de la société au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995, vol. 474, fol. 11, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La banque domiciliaire
Signatures

(38593/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1995.

INNOVISION ENTERPRISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 25.986.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires, tenue à Luxembourg, le 15 septembre 1995

M. Poul Hardrup et M^e Charles Duro ont été réélus administrateurs de la société pour une période d'une année jusqu'à l'assemblée générale de 1996.

M^e Philippe Morales a été élu administrateur de la société en remplacement de M^e René Faltz, démissionnaire, pour une période d'une année jusqu'à l'assemblée générale de 1996.

Suite à cette élection, le conseil d'administration se compose comme suit:

M. Poul Hardrup,
M^e Charles Duro,
M^e Philippe Morales.

La banque domiciliaire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995, vol. 474, fol. 11, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(38594/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1995.

CAVES GALES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bech-Kleinmacher.
R. C. Luxembourg B 4.038.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu en date du 1^{er} décembre 1995 que:

M. Marc Gales, licencié HEC Lausanne, demeurant à Luxembourg, a été nommé administrateur-délégué, avec les pouvoirs les plus étendus pour surveiller et diriger les affaires courantes de la société et l'engager avec sa seule signature individuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations ainsi qu'au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg,

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1996, vol. 475, fol. 19, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01088/280/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 1996.

MEDIBALT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.264.

Par la présente, COOPERS & LYBRAND S.C., 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, démissionne de son mandat de commissaire de la société MEDIBALT FINANCE S.A., 13, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, R.C. Luxembourg B 41.264 avec effet immédiat.

Luxembourg, le 7 décembre 1995.

COOPERS & LYBRAND S.C.

Commissaire

Représentée par

D. Robyns

Réviseur d'Entreprises

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1996, vol. 475, fol. 24, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00969/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1996.

INTERFOOD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 40.218.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1995, vol. 473, fol. 62, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 1995.

Signature.

(38596/619/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 1995.

PICO TRAVAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le sept novembre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

1. Monsieur Pierre Pirotte, employé privé, demeurant à B-6680 Saint Ode, Tonny 27;
2. La société anonyme FIDUCIAIRE DE ROMBACH S.A., avec siège social à Rombach/Martelange, ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Marie-Claude Tousaint, employée privée, demeurant à Libramont.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêtés les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PICO TRAVAUX S.A.

La société aura son siège social à L-8832 Rombach/Martelange, 18, route de Bigonville.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet:

- la construction immobilière,
- l'achat et la vente d'immeubles,
- l'achat et la vente de matériaux et de matériel de construction,
- l'achat et la vente de bijoux,

ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à cet objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trois millions de francs (LUF 3.000.000,-), représenté par six cents (600) actions d'une valeur nominale de cinq mille francs (LUF 5.000,-) par action.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, ou telex, étant admis. Ses décisions sont prises, à l'unanimité des voix.

Suivant les conditions prévus par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature individuelle, de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme de six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 1996.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix, sauf restrictions prévues par la loi. Les titres et parts bénéficiaires qui peuvent être créés ne donnent pas droit à la participation au vote.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le premier lundi du mois de mai à 15.00 heures.

Art. 11. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. la société FIDUCIAIRE DE ROMBACH S.A., prénommée, cinq cent quatre-vingt-dix-neuf actions	599
2. Monsieur Pierre Pirotte, préqualifié, une action	1
Total: six cents actions	600

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à soixante-quinze mille francs (LUF 75.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:
 - Monsieur Pierre Pirotte, préqualifié,
 - Madame Christine Collard, bijoutière, demeurant à B-6600 Bastogne, Savy 7,
 - Monsieur André Collin, employé privé, demeurant à B-5550 Vresse-sur-Semois, rue Haute 5, Chairière.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans:
 - Monsieur Philippe Bossicard, expert-comptable, demeurant à Libramont (B).

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration se sont ensuite réunis, Monsieur Pierre Pirotte, Madame Christine Collard et Monsieur Philippe Collin, tous préqualifiés étant présents, ils ont décidé, à l'unanimité, de nommer Monsieur Pierre Pirotte, préqualifié, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Pirotte, M.-C. Toussaint, A. Collin, C. Collard, R. Schuman.

Enregistré à Redange, le 13 novembre 1995, vol. 394, fol. 87, case 7. – Reçu 30.000 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 4 décembre 1995.

R. Schuman.

(91823/237/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 décembre 1995.

IMMOBILIERE SPIELMANN + VAN DYCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Ettelbruck, 3, rue de l'École Agricole.

R. C. Diekirch B 3.123.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 1^{er} décembre 1995, vol. 255, fol. 94, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 27 novembre 1995.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(91840/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 1995.

WIESEN-PIRONT, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: B-4780 Saint-Vith, Zur Kaiserbaracke 9.

R. C. Eupen 48.790.

Succursale au Luxembourg: L-9990 Weiswampach, Maison 12.

R. C. Diekirch B 2.460.

Procès-verbal de la réunion des associés qui s'est tenue à Saint-Vith/Recht, le 27 octobre 1995

Présents: Monsieur Helmuth Anton Wiesen;
Monsieur Rainer Rolf Piront;
Monsieur Arthur Jousten.

Ordre du jour:

Transfert du siège de la succursale au Grand-Duché de Luxembourg.

Résolution

L'assemblée des associés décide, à l'unanimité, de transférer le siège de la succursale.

La nouvelle adresse de la succursale luxembourgeoise sera: L-9990 Weiswampach, Maison 12.

H. Wiesen R. Piront A. Jousten

Enregistré à Clervaux, le 13 novembre 1995, vol. 204, fol. 16, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91846/999/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 décembre 1995.

MS AUTOMATENSERVICE, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6453 Echternach, 25, rue Krunn.

R. C. Diekirch B 2.304.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1995, vol. 474, fol. 29, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1995.

Signature.

(91847/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 décembre 1995.

ZMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, Maison 2.

R. C. Diekirch B 2.761.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1995, vol. 474, fol. 29, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1995.

Signature.

(91849/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 décembre 1995.

ZMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, Maison 2.

R. C. Diekirch B 2.761.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1995, vol. 474, fol. 29, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1995.

(91850/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 décembre 1995.

DUFAYS CARRELAGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 49.087.

Il résulte d'une décision unanime des associés prise en date du 1^{er} avril 1995, que le siège de la société est transféré de son adresse 13A, avenue Guillaume au 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 novembre 1995.

Pour DUFAYS CARRELAGES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE HRT

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1995, vol. 474, fol. 8, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(38414/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

BRASSERIE POURQUOI-PAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9048 Ettelbruck, 6, rue Dr Herr.
R. C. Diekirch B 1.979.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1995, vol. 474, fol. 29, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1995.

Signature.

(91848/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 décembre 1995.

BARCLAYS INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 31.439.

Le bilan au 31 juillet 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1995, vol. 473, fol. 97, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Signature.

(38400/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

BARCLAYS INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 31.439.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg,
le mercredi 15 novembre 1995 à 11.30 heures*

Après délibération, il a été décidé, à l'unanimité des voix:

1. l'approbation du rapport du conseil d'administration et du rapport du réviseur d'entreprises pour l'exercice se clôturant au 31 juillet 1995;
2. l'approbation de l'état de l'actif net au 31 juillet 1995 et de résultat des opérations pour l'exercice clôturé au 31 juillet 1995;
3. la décharge au conseil d'administration pour l'exercice clôturé au 31 juillet 1995;
4. la décharge aux réviseurs pour l'exercice clôturé au 31 juillet 1995;
5. la réélection des administrateurs, MM. Fox, Pauly, Pyrke, Wilmart, Griffiths, Juan Y Seva et Phillips, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire en 1996.

Le conseil d'administration se composant donc maintenant comme suit:

Président

Jean-Jacques Wilmart, directeur, BARCLAYS BANK, 21, rue Laffitte, 75009 Paris, France.

Administrateurs

Juan Y Seva, directeur, BARCLAYS BANK, S.A.E., Madrid, Espagne;

John Pauly, Chef de service, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Luxembourg;

Adam Fox, administrateur-délégué, CORPORATE FUNDS MANAGEMENT SERVICES S.A.;

Roger Pyrke, directeur, BARCLAYS INTERNATIONAL FUND MANAGERS, Hong Kong;

John Griffiths, directeur, BARCLAYS INTERNATIONAL FUNDS, Jersey;

Grant Phillips, directeur, BARCLAYS FINANCIAL SERVICES LTD, Londres, G.B.

6. le renouvellement du mandat d'auditeur à PRICE WATERHOUSE jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 1996.

Pour copie conforme

A. Fox

General Manager

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1995, vol. 473, fol. 97, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(38401/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

COMPAGNIE INFORMATIQUE LUXEMBOURGEOISE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 60, rue de la Vallée.
R. C. Luxembourg B 22.282.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1995, vol. 473, fol. 84, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 1995.

Signature.

(38410/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

B.I.R.S., BUREAU INTERNATIONAL DE REGLEMENT DE SINISTRES.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 13A, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 31.783.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1995, vol. 473, fol. 86, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Signature
Administrateur

Signature
Administrateur

(38402/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

B.I.R.S., BUREAU INTERNATIONAL DE REGLEMENT DE SINISTRES.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 13A, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 31.783.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 8 mai 1995

3. Par votes spéciaux, l'assemblée générale donne, à l'unanimité des voix, décharge aux administrateurs et au commissaire.

4. L'assemblée reconfirme le mandat d'administrateur de Monsieur K. Jacobs, Monsieur PGC Kaes, Monsieur K. Grosse Vehne et Monsieur V. Jacobs et nomme H.R.T. REVISION au poste de commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Rodney Haigh, démissionnaire le 7 mai 1995.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 1998.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12.05 heures.

Certifié conforme
Signature
Administrateur

Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1995, vol. 473, fol. 86, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(38403/565/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

CAPFILM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 48.420.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1995, vol. 473, fol. 87, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 1995.

SANNE & Cie, S.à r.l.
Signature

(38407/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

CARRERA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.955.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui a eu lieu au siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen, le 28 février 1995 à 14.00 heures

Sont présents: Monsieur Roger Petry;
Madame Marie-Josée Reyter.

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Roger Petry.

Monsieur le président nomme aux fonctions de secrétaire, Madame Marie-Josée Reyter.

Monsieur le président constate que tous les membres du conseil d'administration ont été informés des date et heure ainsi que de l'ordre du jour de la présente réunion et qu'un quorum est présent, de sorte que la réunion peut valablement délibérer.

Rachat par la société de ses propres actions

Monsieur le président rappelle au conseil d'administration qu'à la demande d'un détenteur d'actions rachetables, la société peut racheter ses propres actions rachetables entièrement libérées dans la mesure de la disponibilité de bénéfices, de bénéfices reportés et de réserves (y compris la réserve de primes d'émissions) autres que les réserves non distribuables en vertu de la loi et que le conseil d'administration est autorisé à décider du rachat ou non des actions rachetables lui offertes.

Monsieur le président rappelle encore que le prix d'achat sera égal à la valeur nette par action, telle que stipulée par l'article 5B des statuts de la société, et que le conseil d'administration est autorisé à déterminer la procédure pour le rachat, le paiement et la délivrance des certificats d'actions.

En date du 28 février 1995, une demande de rachat d'actions rachetables de catégorie B a été adressée à la société par un des actionnaires, détenteur d'actions rachetables.

Sur cette demande, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de procéder au rachat par la société de 22.701 de ses propres actions rachetables de catégorie B, entièrement libérées, par réduction à due concurrence des réserves par primes d'émissions et des résultats reportés.

Le prix total de rachat des 22.701 actions s'élève à BEF 30.000.436,- sur base d'une valeur nette par action de BEF 1.321,5469 telle que calculée par le conseil d'administration en date d'aujourd'hui.

Le conseil d'administration décide également qu'en date du 28 février 1995, la société payera le prix de rachat des 22.701 actions, c'est-à-dire BEF 30.000.436,-. Le conseil d'administration demande la délivrance du certificat d'actions avant le 30 juin 1995.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le président lève la séance à 14.30 heures.

Luxembourg, le 28 février 1995.

M.-J. Reyter

R. Petry

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1995, vol. 474, fol. 4, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(38408/029/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

DANEGIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2665 Luxembourg, 19, rue Verger.

R. C. Luxembourg B 45.480.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 29 novembre 1995, vol. 473, fol. 99, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Signature.

(38411/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

EMERAUDE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 48.529.

*Extrait des minutes de l'assemblée extraordinaire des actionnaires
ayant eu lieu au siège social de la société le 14 novembre 1995*

Actionnariat

Emission de Titres au Porteur représentant la totalité des actions de la société.

Administrateur

Démission de l'administrateur, Monsieur Gilles Bounéou.

Démission de l'administrateur, Monsieur Benoît Arnaune-Gillot.

Commissaire aux comptes

Démission du commissaire aux comptes, Monsieur Guy Muller.

Le 14 novembre 1995.

Extrait certifié conforme

G. Bounéou

B. Arnaune-Gillot

Administrateur

Administrateur

Par la présente, le siège social est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 24 novembre 1995.

G. Bounéou

C. Henckes-Pisana

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1995, vol. 473, fol. 92, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(38417/999/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

LES RESIDENCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13A, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 35.243.

Société constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 12 octobre 1990, modifiée par-devant le même notaire en date du 6 août 1991, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 136 du 18 mars 1991 et numéro 65 du 16 février 1992.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1995, vol. 474, fol. 8, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1995.

Pour LES RESIDENCES S.A.

R. Thillens

(38459/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

EUROLEX MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.722.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1995, vol. 473, fol. 92, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 1995.

Signature.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Pétange, en date du 16 juin 1995

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 1994 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de reporter le bénéfice à nouveau.

Il résulte dudit procès-verbal que le remplacement de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes est accepté avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1994 et que le BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER a été nommé.

Pétange, le 16 juin 1995.

Certifié copie conforme

Signature

Pour la société

A.J.P.M. van der Kraft

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1995, vol. 473, fol. 92, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(38418/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

EURO-CENTER EAST WEST INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 33.511.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1995, vol. 473, fol. 91, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

F. Faber.

(38419/622/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

EUROPEAN CORPORATE FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 44.478.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, tenue à Luxembourg, le 23 novembre 1995 à 11.00 heures

Résolutions

L'assemblée décide de nommer COOPERS & LYBRAND, en tant que commissaire aux comptes pour les comptes annuels de la société, en remplacement d'ARTHUR ANDERSEN & CO. Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale ordinaire de 1999.

L'assemblée décide de nommer COOPERS & LYBRAND en tant qu'auditeur des comptes consolidés. Le mandat de l'auditeur prendra fin à l'assemblée générale ordinaire de 1999.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Réquisition pour modification d'une inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

A. Dubois

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1995, vol. 474, fol. 7, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(38425/046/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

E.C.H., EUROPEAN CONSORTIUM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2012 Luxembourg, 25, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 36.553.

Le bilan au 31 juillet 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1995, vol. 473, fol. 68, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour E.C.H. S.A.

Y. Cornillie

Administrateur

D. Galy

Administrateur

(38420/042/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

E.C.H., EUROPEAN CONSORTIUM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2012 Luxembourg, 25, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 36.553.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société
tenue le 27 octobre 1995 à 10.45 heures précises au siège social de la société*

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, relatif à l'exercice clos le 31 juillet 1995 et le rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de ce même exercice, approuve les comptes annuels dudit exercice comprenant le bilan, le compte de pertes et profits et l'annexe, tels que présentés et se soldant par une perte de FRF 75.663,- que l'assemblée décide d'affecter au compte report à nouveau qui comprendra en sus le report de la perte relative aux exercices précédents, s'élevant à FRF 3.791.266,-, soit au total FRF 3.866.929,-.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée donne, par votes spéciaux, décharge aux administrateurs de leur mandat pour l'exercice écoulé et décharge au commissaire aux comptes pour l'exécution de sa mission au cours de ce même exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale constate la perte représentant plus des trois quarts du capital social et décide, conformément à la possibilité ouverte par l'article 100 de la loi du 10 août 1915, de ne pas dissoudre la société. La perte constatée sera affectée à un compte de report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Les membres du bureau

D. Galy Y. Cornillie R. Bizac
Président Secrétaire Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1995, vol. 473, fol. 68, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(38421/042/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

EUROPIERRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4067 Esch-sur-Alzette, 9, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 13.781.

Les comptes annuels au 31 décembre 1992, enregistrés à Luxembourg, le 7 août 1995, vol. 469, fol. 64, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

(38428/624/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

EUROPIERRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4067 Esch-sur-Alzette, 9, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 13.781.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 7 août 1995, vol. 469, fol. 64, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

(38429/624/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

EUROPEAN CONSULTING SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 32.013.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1995, vol. 474, fol. 2, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1995.

Pour ECS S.A.

Signature

Administrateur-délégué

(38422/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

1980

EUROPEAN CONSULTING SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 32.013.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 22 novembre 1995, que:

1) les modifications suivantes sont intervenues au niveau des organes de la société:

Démission de: Monsieur Romolo Arena, administrateur;
Madame Renée Klein, administrateur.

Nomination de: Monsieur Pierre Hoffmann, Heisdorf, administrateur;
Monsieur Dominique Ransquin, administrateur.

Le nouveau conseil d'administration se compose comme suit:

- M. Romain Thillens, administrateur-délégué;
- M. Pierre Hoffmann, administrateur;
- M. Dominique Ransquin, administrateur.

Les mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice social 1995.

2) Les 1.250 actions nominatives sont transformées en actions au porteur.

Luxembourg, le 27 novembre 1995.

Pour EUROPEAN CONSULTING SERVICE S.A.

R. Thillens

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1995, vol. 474, fol. 2, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(38423/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

EUROPEAN CONSULTING SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 32.013.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision unanime des actionnaires, prise en date du 23 décembre 1994, que le solde du capital social non encore appelé s'élevant à 75 %, soit LUF 937.500,- soit appelé. Après cette opération, le capital social de la société s'élève donc à LUF 1.250.000,-, représenté par 1.250 actions nominatives d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune, libérées à 100 %.

Il résulte d'une décision unanime de l'assemblée générale des actionnaires, tenue en date du 2 mai 1995, que le siège social de la société est transféré de son adresse au 13A, avenue Guillaume, au 32, rue Jean-Pierre Brasseur, à L-1258 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 octobre 1995.

Pour EUROPEAN CONSULTING SERVICE S.A.

R. Thillens

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1995, vol. 474, fol. 2, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(38424/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

CARROSSERIE MUEHLEN ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2668 Luxembourg, 1, rue Julien Vesque.

—
Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1995, vol. 474, fol. 4, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

(38409/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

LUX-UMWELTSCHUTZ UND LUFTECHNIK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wasserbillig.
R. C. Luxembourg B 38.633.

—
Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1995, vol. 473, fol. 87, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 1995.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ

Signature

(38464/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

EUROPEAN PARKING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4741 Pétange, 58, rue des Jardins.
R. C. Luxembourg B 30.974.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1995, vol. 473, fol. 92, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 1995.

Signature.

(38426/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

EUROPEAN PARKING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4741 Pétange, 58, rue des Jardins.
R. C. Luxembourg B 30.974.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Pétange, en date du 13 juin 1995

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 1994 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de reporter la perte à nouveau.

Il résulte dudit procès-verbal que le transfert du siège de la société, actuellement 15, rue Adolphe, L-4709 Pétange, au 58, rue des Jardins, L-4741 Pétange, est accepté.

Pétange, le 13 juin 1995.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1995, vol. 473, fol. 92, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(38427/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

EURO SPORTS NATURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4741 Pétange, 58, rue des Jardins.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Pétange, en date du 17 novembre 1995

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Pascal Wagner démissionne en tant qu'administrateur-délégué et Monsieur Patrice Blasutto est nommé en tant qu'administrateur-délégué.

Le conseil d'administration se compose comme suit:

- Monsieur Patrice Blasutto, administrateur-délégué;
- Monsieur Pascal Wagner;
- Madame Renée Wagner-Klein.

Il résulte dudit procès-verbal que deux titres au porteur ont été créés.

Pétange, le 17 novembre 1995.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1995, vol. 473, fol. 92, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(38430/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

DIEDERICH SINNER, S.à r.l., GARAGE REISERBANN.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1995, vol. 474, fol. 4, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

(38412/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

EBA ON LINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 22, rue Dernier Sol.
R. C. Luxembourg B 19.212.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 30 novembre 1995, vol. 474, fol. 3, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Signature.

(38415/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

EXCITE INVEST S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-4741 Pétange, 58, rue des Jardins.
R. C. Luxembourg B 30.644.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1995, vol. 473, fol. 92, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 1995.

Signature.

(38431/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

EXCITE INVEST S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-4741 Pétange, 58, rue des Jardins.
R. C. Luxembourg B 30.644.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Pétange, en date du 12 juin 1995

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 1994 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de reporter la perte à nouveau.

Il résulte dudit procès-verbal que le transfert du siège de la société, actuellement 15, rue Adolphe, L-4709 Pétange, au 58, rue des Jardins, L-4741 Pétange, est accepté.

Pétange, le 12 juin 1995.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1995, vol. 473, fol. 92, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(38432/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

FARDAINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 34.683.

Constituée suivant acte reçu par Maître Marthe Thyges-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juillet 1990, publié au Mémorial C, Recueil n° 60 du 11 février 1991;

modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 juin 1995, en cours de publication.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue le 27 octobre 1995 à Luxembourg, que les décisions suivantes ont été prises, à l'unanimité des voix:

– Démission a été accordée à Monsieur Jean-Luc George, directeur, demeurant à F-Paris, et à Monsieur Lionello Torti, employé privé, demeurant à CH-Comano de leurs fonctions d'administrateurs de la société FARDAINVEST S.A. et décharge pleine et entière leur a été donnée pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

– Nomination d'un seul administrateur en remplacement des administrateurs démissionnaires.

– Monsieur Elio Fiscalini, avocat, demeurant à CH-Ligornetto, a été nommé nouvel administrateur de la société. Le nouvel administrateur terminera le mandat de ses prédécesseurs.

– Monsieur Elio Fiscalini a été nommé président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 27 octobre 1995.

Pour la société
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1995, vol. 473, fol. 91, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(38433/622/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

GUNNERSTON PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.
R. C. Luxembourg B 44.386.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, tenue en date du 22 novembre 1995, que:

1. Le nombre d'administrateurs a été augmenté de 4 à 5.

2. Monsieur Christopher Robert Paul Lees, Trust Company Director, demeurant à Jersey, Channel Islands, a été nommé comme membre supplémentaire du conseil d'administration.

Pour extrait conforme
SANNE & Cie, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1995, vol. 473, fol. 87, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(38449/521/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

FERRAC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle «Scheleck II».
R. C. Luxembourg B 17.098.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 1995, vol. 473, fol. 87, case 62, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

(38435/624/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

FINAGEN S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.
R. C. Luxembourg B 11.672.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1995, vol. 474, fol. 7, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Signature.

(38437/505/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

FINANCIAL RESOURCES S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 42.296.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 11 novembre 1993

Il résulte du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire, tenue en date du 11 novembre 1993, que:

Maître Philippe Penning, avocat, demeurant à Luxembourg, a été nommé administrateur en remplacement de Maître Roy Reding, avocat, demeurant à Luxembourg, démissionnaire, auquel il est accordé décharge.

Monsieur Robert Elvinger, expert-comptable, demeurant à L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix, a été nommé commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Philippe Penning, maître en droit, demeurant à Luxembourg, démissionnaire, auquel il est accordé décharge.

Le mandat de l'administrateur ainsi que du commissaire aux comptes viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1995, vol. 448, fol. 26, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(38438/294/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

FERRERO CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 2E, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 43.110.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée de droit néerlandais FERRERO INTERNATIONAL B.V., ayant son siège à NL-Amsterdam, Pays-Bas, ici représentée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques, demeurant à Contern,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à NL-Amsterdam, le 15 novembre 1995;

2.- La société à responsabilité limitée de droit néerlandais FERRERO B.V., ayant son siège à NL-Amersfoort, Pays-Bas, ici représentée par Monsieur John Seil, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à NL-Amsterdam, le 15 novembre 1995;

lesquelles procurations, paraphées par les comparants, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1.- FERRERO CONSULTING, S.à r.l., ci-après désignée par «la société», société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2633 Senningerberg, route de Trèves, 2E, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 25 février 1993, publié au Mémorial C, numéro 237 du 22 mai 1993, société immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 43.110.

Les parts sociales sont réparties comme suit à l'égard de la société:

1.- FERRERO INTERNATIONAL B.V., préqualifiée, neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	9.999
2.- FERRERO B.V., préqualifiée, une part sociale	1
Total: dix mille parts sociales	10.000

de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, représentant la totalité du capital social souscrit de LUF 10.000.000,- (dix millions de francs luxembourgeois).

II.- Les associés conviennent de faire abstraction des règles formelles concernant la tenue des assemblées générales extraordinaires, telles que convocation, ordre du jour et composition du bureau, les résolutions à prendre leur étant parfaitement connues.

Résolutions

Les associés, après avoir délibéré, prennent, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident la dissolution de la société et sa mise en liquidation.

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer comme liquidateur de la société:

COMPAGNIE FIDUCIAIRE, société civile, ayant son siège social à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 185bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut se référer aux écritures de la société.

Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Il peut signer seul pour toutes les opérations de liquidation.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Seil, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1995, vol. 87S, fol. 44, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 1995.

M. Elter.

(38436/210/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

FINANCIERE ARDENNOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 38.572.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1995, vol. 473, fol. 91, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

F. Faber.

(38439/622/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

GAPRIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

R. C. Luxembourg B 32.401.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 21 novembre 1995, que:

– MM. Karl U. Sanne, Gérard Muller et Fernand Heim, administrateurs, ont été reconduits dans leurs fonctions pour un nouveau mandat de 6 ans.

– SANINFO, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg-Kirchberg, a été nommée au poste de commissaire aux comptes en remplacement de LOUXOR MANAGEMENT LIMITED, démissionnaire, pour un mandat de 6 ans, avec effet à partir des comptes au 31 décembre 1993.

Pour extrait conforme

SANNE & Cie, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1995, vol. 473, fol. 87, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(38445/521/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

FINEUR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 31.267.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1995, vol. 474, fol. 2, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1995.

Pour FINEUR INTERNATIONAL S.A.
R. Thillens

(38440/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

FINEUR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 31.267.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1995, vol. 474, fol. 2, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1995.

Pour FINEUR INTERNATIONAL S.A.
R. Thillens

(38441/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

FINEUR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 31.267.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision unanime de l'assemblée générale des actionnaires, tenue en date du 18 avril 1995, que le siège social de la société est transféré de son adresse 13A, avenue Guillaume, au 32, rue Jean-Pierre Brasseur à L-1258 Luxembourg.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 22 novembre 1995, que les modifications suivantes sont intervenues dans les organes de la société:

Démission de M. Romolo Arena, administrateur,
Madame Renée Klein, administrateur.
Nomination de M. Pierre Hoffmann, Heisdorf,
M. Dominique Ransquin.

Le conseil d'administration se compose donc comme suit:

- M. Romain Thillens, administrateur-délégué;
- M. Pierre Hoffmann, administrateur;
- M. Dominique Ransquin, administrateur.

Les mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice social 1995.

Pour EUROPEAN CONSULTING SERVICE S.A.
R. Thillens
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1995, vol. 474, fol. 2, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(38442/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

D.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1995, vol. 474, fol. 4, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

(38413/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

E + H CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8245 Mamer, 9, rue de la Libération.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1995, vol. 474, fol. 4, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

(38416/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

GTS CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 45.265.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1995, vol. 473, fol. 91, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

F. Faber.

(38447/622/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

GTS CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 45.265.

Constituée suivant acte reçu par M^e Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 octobre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 573 du 2 décembre 1993

Lors de l'assemblée générale ordinaire de la société GTS CONSULTANTS S.A., qui s'est tenue au siège de la société, le 27 octobre 1995, les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

– Décharge pleine et entière a été donnée à Monsieur Jean-Marc Debaty pour l'exercice de son mandat d'administrateur jusqu'au 29 mars 1995.

– Ratification de la décision prise lors de la réunion du conseil d'administration du 30 mars 1995 relative à la nomination de Monsieur Didier Kirsch, comme administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Marc Debaty. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 27 octobre 1995.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1995, vol. 473, fol. 91, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(38448/622/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

ICCL COMMUNICATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Pétange.
R. C. Luxembourg B 33.577.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1995, vol. 473, fol. 92, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 1995.

Signature.

(38450/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

IMMO-AGENCE FLORIDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3419 Dudelange, 26, rue A. Benoît.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1995, vol. 474, fol. 4, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

(38451/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

FONTANAROSSO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1995, vol. 474, fol. 6, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(38443/309/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

FROMAGERIE DE LA CAMPAGNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6926 Flaxweiler, 15, rue Hécht.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1995, vol. 474, fol. 4, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

(38444/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

GLOBUS INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.
R. C. Luxembourg B 41.397.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1995, vol. 474, fol. 7, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(38446/505/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

IMPRIMERIE KIEFFER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Luxembourg, 4, rue des Joncs.
R. C. Luxembourg B 39.660.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1995, vol. 474, fol. 3, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Signature.

(38452/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

INNOTEK S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.
R. C. Luxembourg B 38.295.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 1995, vol. 473, fol. 97, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Signature.

(38453/505/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

INNOTEK S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.
R. C. Luxembourg B 38.295.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1995, vol. 474, fol. 2, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Signature.

(38454/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

LA TABATHEQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 1, rue J.-P. Bausch.
R. C. Luxembourg B 29.827.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1995, vol. 474, fol. 3, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Signature.

(38458/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

METAL TOIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3522 Dudelange, 1A, rue Emile Mayrisch.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Dudelange,
le mercredi 31 mai 1995*

L'Assemblée est ouverte à 16.00 heures et, après avoir délibéré, accorde décharge pleine et entière à Monsieur Loehr Armand Pierre, domicilié 127, rue Révérend Père Jacques Thiel à L-3572 Dudelange, qui à partir du 1^{er} juin 1995 est démis de ses fonctions de gérant technique.

Dudelange, le 1^{er} juin 1995.

V. Stark D. Stark A. Loehr

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1995, vol. 474, fol. 4, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(38470/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

KINNEVIK TELECOMMUNICATIONS INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Registered office: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the twenty-first day of November.
Before Us, Maître Reginald Neuman, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1) KINNEVIK B.V., a company incorporated under the laws of The Netherlands, having its registered office at Westblaak 79, NL-3012 KE Rotterdam (The Netherlands),
represented by Mr Tom Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated October 24, 1995 given in Rotterdam, which remains annexed to the present deed;

2) INVESTMENT AB KINNEVIK, a company incorporated under the laws of Sweden, having its registered office at Skeppsbron 18, P.O. Box 2094, S-103 13 Stockholm (Sweden),
represented by Mr Tom Loesch, prenamed,
by virtue of a proxy dated October 20, 1995 given in Stockholm, which remains annexed to the present deed.

The said persons appearing acting in the above described capacities have drawn up the following Articles of Incorporation of a company which they hereby declare to form among themselves and on of which they have agreed as follows:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created, a Company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles of Incorporation.

The Company will exist under the name of KINNEVIK TELECOMMUNICATIONS INTERNATIONAL.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in Bertrange.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 3. Object. The purpose for which the Company is formed is to take directly or indirectly participations of any kind in any entity or company established within or outside Luxembourg.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, financial or industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its object. The foregoing is to be construed in accordance with the widest interpretation.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any moment by a decision of the general meeting of shareholders resolving in the same manner as for the amendment of these Articles of Incorporation.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The corporate capital of the Company is set at two million five hundred thousand Luxembourg francs (LUF 2,500,000.-) divided into two thousand five hundred (2,500) shares with a par value of one thousand Luxembourg Francs (LUF 1,000.-) each.

Art. 6. Shares. The shares will be in registered form.

Chapter III. - Board of directors, Statutory auditor

Art. 7. Board of Directors. The Company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders. The directors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding six years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case, the general meeting ratifies the election at its next meeting.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The board of directors shall choose from among its members a chairman. It may as well appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman shall preside over all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the board of directors will be given by letter or by telex to all directors at least 48 hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice of meeting. The notice indicates the place and agenda for the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In case of emergency, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content, signed each by one or more directors.

Art. 9. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

The board of directors may decide to set up one or more committees whose members may but need not be directors. In that case, the board of directors shall appoint the members of such committee(s) and determine its powers.

Art. 11. Delegation of Powers. The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

Art. 12. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board but only within the limits of such power.

Art. 13. Statutory Auditor. The Company is supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditors shall be elected by the shareholders' meeting, which shall determine their number, for a period not exceeding 6 years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

Chapter IV. - General meeting of shareholders

Art. 14. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 15. Annual General Meeting. The annual general meeting shall be held in the municipality of Bertrange at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last day of June of each year, at 2 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other General Meetings. The board of directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure, Vote. Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

Chapter V. - Fiscal year, Allocation of profits

Art. 18. Fiscal Year. The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December.

The board of directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report on the operations of the Company at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

Art. 19. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines, how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. - Applicable law

Art. 21. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August, 1915 governing commercial companies, as amended.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by article 26 of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the company and end on the 31st of December, 1996.

The annual general meeting shall be held for the first time on the day, time and place as indicated in the articles of incorporation in 1997.

Subscription and Payment

The appearing parties, having drawn up the Articles of Incorporation of the Company, they have subscribed to the number of shares and paid up the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital (LUF)	Number of shares	Payments (LUF)
KINNEVIK B.V., prenamed	2,499,000.-	2,499	2,499,000.-
INVESTMENT AB KINNEVIK, prenamed	1,000.-	1	1,000.-
Total:	2,500,000.-	2,500	2,500,000.-

Proof of all these payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10th August, 1915 as amended, have been observed.

Valuation of costs

The above-named persons declare that the expenses, costs, fees and charges, of any kind whatever, which fall to be paid by the Company as a result of its formation, amount approximately to ninety thousand (90,000.-) Luxembourg francs.

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote.

I) The number of directors is set at 5 (five).

The following have been elected as directors until the annual meeting of shareholders to be held in 1997:

1. Mr Jan Hugo Stenbeck, company director, residing in Altlorenscheuerhof (Bertrange);
2. Mr Stig Nordin, company director, residing in Stockholm (Sweden);
3. Mr Hakan Ledin, company director, residing in Luxembourg;
4. Mr Bo Sternbrink, company director, residing in Luxembourg;
5. Mr Jean Mondloch, directeur financier, residing in Mondorf-les-Bains.

II) The number of auditors is set at 1 (one).

The following has been elected as statutory auditor until the annual meeting of shareholders to be held in 1997:

ARTHUR ANDERSEN & Co., Luxembourg.

III) Pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorizes the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the board of directors.

IV) The registered office of the Company is established in L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed and the Articles of Incorporation contained therein, is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to appearing persons, known to the undersigned notary by their names, usual surnames, civil status and residences, said appearing persons signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) KINNEVIK B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à Westblaak 79, NL-3012 KE Rotterdam (Pays-Bas),

représentée par Monsieur Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration du 24 octobre 1995 donnée à Rotterdam, qui restera annexée au présent acte;

2) INVESTMENT AB KINNEVIK, une société de droit suédois, ayant son siège social à Skeppsbron 18, P.O. Box 2094, S-103 13 Stockholm (Suède),

représentée par Monsieur Tom Loesch, préqualifié,

en vertu d'une procuration du 20 octobre 1995 donnée à Stockholm, qui restera annexée au présent acte.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination KINNEVIK TELECOMMUNICATIONS INTERNATIONAL.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi à Bertrange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet. L'objet pour lequel la société est formée est la prise de participations de toutes sortes, directement ou indirectement, dans toutes entreprises ou sociétés établies au Luxembourg ou en dehors du Luxembourg.

D'une manière générale, la société peut exercer toute autre opération commerciale, financière ou industrielle qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de son objet social. Ladite énumération est à interpréter au sens le plus large.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

La société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les mêmes conditions que pour la modification des présents statuts.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social de la société est fixé à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 2.500.000,-), divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par action.

Art. 6. Forme des Actions. Les actions sont nominatives.

Titre III. - Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

Art. 7. Conseil d'administration. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre ou télex à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres seront administrateurs ou non. En pareille hypothèse le conseil d'administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

Art. 11. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Commissaire aux comptes. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Titre IV. - Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée, représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit à Bertrange, au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier jour du mois de juin de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, vote. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises, quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. Année sociale. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, liquidation. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VII. - Loi applicable

Art. 21. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1996. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1997.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la société, ont souscrit le nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit (LUF)	Nombre d'actions	Libération (LUF)
KINNEVIK B.V., préqualifiée	2.499.000,-	2.499	2.499.000,-
INVESTMENT AB KINNEVIK, préqualifiée	1.000,-	1	1.000,-
Total:	2.500.000,-	2.500	2.500.000,-

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ont été respectées.

Evaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société en raison de sa constitution, sont estimés à environ quatre-vingt-dix mille (90.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I) Le nombre des administrateurs est fixé à 5 (cinq).

Sont nommés administrateurs, leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1997:

1. Monsieur Jan Hugo Stenbeck, administrateur de sociétés, demeurant à Altlorenscheuerhof (Bertrange);
2. Monsieur Stig Nordin, administrateur de sociétés, demeurant à Stockholm (Suède);
3. Monsieur Hakan Ledin, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
4. Monsieur Bo Sternbrink, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
5. Monsieur Jean Mondloch, directeur financier, demeurant à Mondorf-les-Bains.

II) Le nombre des commissaires est fixé à 1 (un).

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1997:

ARTHUR ANDERSEN & Co., Luxembourg.

III) Conformément aux présents statuts et à la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

IV) Le siège social de la société est établi à L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte et les statuts y incorporés sont rédigés en langue anglaise, suivis d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé par Nous, le notaire instrumentant soussigné, à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et traduction faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: T. Loesch, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 1995, vol. 87S, fol. 33, case 9. – Reçu 25.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

R. Neuman.

(38651/226/427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1995.

LAS BRISAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. CHIMES MANAGEMENT CORPORATION, société de droit des Bahamas, ayant son siège social à Nassau au Bahamas,

ici représentée par Monsieur Pascal Wiscour-Contier, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée,

laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci;

2. Monsieur Pascal Wiscour-Contier, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme luxembourgeoise qu'ils vont constituer entre eux:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé par les présentes une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg») et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination de LAS BRISAS S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra en outre établir des succursales ou bureaux, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion journalière.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille francs français (250.000,- FRF), représenté par vingt-cinq (25) actions d'une valeur nominale de dix mille francs français (10.000,- FRF) chacune, toutes de même catégorie.

Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications de statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital pourra être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

Art. 6. Forme des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les titres d'actions au porteur sont extraits d'un registre à souches et numérotés.

La Société maintiendra un registre des actions nominatives qui contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

Le Conseil d'Administration peut créer des certificats d'actions multiples.

Art. 7. Transmission et cession des actions. Toute cession d'actions à un tiers non actionnaire, volontaire ou forcée, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, alors même qu'elle ne porterait que sur la nue-propriété, ne peut être réalisée qu'avec l'agrément préalable du Conseil d'Administration.

Les héritiers, ayants droit et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, provoquer l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, prendre des mesures conservatoires, provoquer des inventaires, ni s'immiscer d'aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires et bilans sociaux et aux décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Art. 8. Droits attachés à chaque action. Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Chapitre III. Conseil d'administration

Art. 9. Conseil d'Administration. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale des Actionnaires, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un Président et un ou plusieurs Administrateur-Délégué(s) et fixe leurs pouvoirs. L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs honoraires et émoluments.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur pour le représenter aux réunions du Conseil et y voter en son lieu et place.

Le Conseil d'Administration délibère valablement si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

En cas d'urgence, le Conseil d'Administration peut approuver des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex, pourvu que les résolutions soient approuvées par tous les administrateurs. Une telle décision est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Elle pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés par le Président ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Il peut notamment et sans que la liste suivante soit limitative ou exhaustive, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de toutes interventions financières, relatives auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénation de fonds de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société, ouvrir tout compte, escompter ou émettre tout chèque ou billet à ordre, emprunter ou prêter à court ou à long terme.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents, qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fondations permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration est soumise à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 14. Conflits d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou à telle opération.

La Société indemniserà tout administrateur et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans les actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur de la Société ou à la demande de la Société ou de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils ont été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas, seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 15. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont le Président, ou par la signature individuelle d'un administrateur ou d'un mandataire de la société dûment autorisé à cette fin, par le Conseil d'Administration avec décision, à l'unanimité, de tous les membres.

Art. 16. Rémunération des administrateurs. L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs une rémunération fixe ou des jetons de présence ou leur accorder le remboursement forfaitaire de leurs frais de voyage ou autres charges des frais généraux.

Art. 17. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs émoluments.

Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel endroit indiqué dans les avis de convocation, le premier vendredi du mois de février à 9.00 heures et pour la première fois en 1997. Si ce jour est un jour férié légal, la réunion aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres Assemblées Générales.

Les Assemblées Générales des Actionnaires, y compris l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 21. Procédure, vote. Les Assemblées Générales des Actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration ou le ou les commissaires aux comptes dans les formes prévues par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux Assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire. Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux Assemblées Générales.

Chaque action donne droit à une voix. Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution de la société et finira le dernier jour du mois de décembre 1996.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 23. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiements de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

Chapitre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII. Lois applicables

Art. 25. Lois applicables. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglés conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les actions indiquées à l'article cinq ont été souscrites comme suit:

1. CHIMES MANAGEMENT CORPORATION, précitée, vingt-quatre actions	24
2. Monsieur Pascal Wiscour-Conter, précité, une action	1
Total: vingt-cinq actions	25

Toutes les actions ont été souscrites et entièrement libérées en espèces, de sorte que la Société a dès à présent à sa disposition la somme de deux cent cinquante mille francs français (250.000,- FRF), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après délibération, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

1. Monsieur Pascal Wiscour-Conter, préqualifié,
2. Monsieur Vittorio Colombo, entrepreneur, demeurant à Bissone (Suisse),
3. Mademoiselle Vèrane Waltregny, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2001.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

Madame Ana De Sousa, comptable, demeurant à Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2001.

Troisième résolution

Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Quatrième résolution

Le siège social est fixé au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Réunion du conseil d'administration

Et aussitôt les administrateurs prédésignés, Monsieur Vittorio Colombo, ici représenté par Monsieur Pascal Wiscour-Contier, préqualifié, en vertu d'une procuration annexée aux présentes, se sont réunis en Conseil et, à l'unanimité, ont pris les décisions suivantes:

Monsieur Vittorio Colombo, préqualifié, a été désigné Président du Conseil d'Administration:

En vertu de l'autorisation qui a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour au conseil d'administration, Monsieur Pascal Wiscour-Contier, préqualifié, est nommé administrateur-délégué; le Conseil d'Administration lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit doivent requérir la signature de l'Administrateur-Délégué et celle du Président.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Wiscour, V. Waltregny, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 novembre 1995, vol. 820, fol. 52, case 10. – Reçu 14.890 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} décembre 1995.

F. Kessler.

(38652/219/256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1995.

MOBITEL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the thirteenth of November.

Before Us, Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in abbreviation INTERCONSULT, with registered office in Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, represented by Mr Alexis Kamarowsky, company director, residing in Luxembourg;
- 2) Mr Jean-Marc Debaty, company director, residing in Ans (B).

Such appearing parties have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves.

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of MOBITEL HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind.

The corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The corporation may, however, participate in the establishment, development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render them any assistance by way of loan, guarantees or otherwise. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose, always remaining, however, within the limits established by the law of July 31st, 1929 governing Holding Companies.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF), divided into one thousand two hundred and fifty (1,250) shares having a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors may elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors, unless special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the last business day of May each year at 2 p.m. and for the first time in the year 1997.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 1996.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe to the whole capital as follows:

1) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in abbreviation INTERCONSULT, prenamed, one thousand two hundred and forty-nine shares	1,249
2) Mr Jean-Marc Debaty, prenamed, one share	1
Total: one thousand two hundred and fifty shares	1,250

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately sixty thousand Luxembourg francs (60,000.- LUF,-).

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. - The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).

2. - The following are appointed directors:

a) Mr Alexis Kamarowsky, company director, residing in Luxembourg,

b) Mr Federigo Cannizzaro, lawyer, residing in Luxembourg,

c) Mr Jean-Marc Debaty, company director, residing in Ans (B).

3. - Has been appointed statutory auditor:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in abbreviation INTERCONSULT, with registered office in L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

4. - Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2000.

5. - The registered office of the company is established in L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French translation. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le treize novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, société anonyme avec siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore,

ici représentée par Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg;

2) Monsieur Jean-Marc Debaty, directeur de sociétés, demeurant à Ans (B).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de MOBITEL HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, de souscription, ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par cession, échange ou autrement d'actions, d'obligations, de billets et de tous autres titres de toute nature.

La société n'aura pas d'activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut néanmoins participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises financières, industrielles ou commerciales et elle peut leur fournir toute assistance moyennant prêts, garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toute forme et émettre des obligations.

En général, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000.- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000.- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et conditions prévus par la loi.

Titre III. - Conseil d'administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que l'intérêt de la société le requiert. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

Art. 11. Tous procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier jour ouvrable du mois de mai de chaque année à 14.00 heures et pour la première fois en 1997.

Titre VI. - Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) Monsieur Jean-Marc Debaty, préqualifié, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des apports en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constataion

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF.-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. - Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Federigo Cannizzaro, juriste, demeurant à Luxembourg,

c) Monsieur Jean-Marc Debaty, directeur de sociétés, demeurant à Ans (B).

3. - Est nommée commissaire aux comptes:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, avec siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

4. - Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2000.

5. - Le siège social de la société est fixé à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. Sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Kamarowsky, J.-M. Debaty, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 1995, vol. 87S, fol. 16, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 1995.

P. Frieders.

(38655/212/276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1995.

PASCATELO, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. La société de droit irlandais TRUSTINVEST LIMITED, ayant son siège social à Dublin 2, Irlande, ici représentée par Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 21 novembre 1985;

2. Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange, ici représenté par Madame Michelle Delfosse, prénommée, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 21 novembre 1995;

3. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques, demeurant à Contern, agissant en son nom personnel.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, es qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de PASCATELO.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits ou seront

imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,-), qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 23 novembre 2000, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'Administrateur, nommé par l'assemblée générale, les Administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'Administrateur désigné à cet effet par les Administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, ou sur la demande de deux Administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre Administrateurs étant admis sans qu'un Administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les Administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un Administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des Administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul Administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs Commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de Commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) Commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) Commissaire(s).

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1996. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1997.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) seront élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1. TRUSTINVEST LIMITED, prénommée, deux mille quatre cent quatre-vingt-seize actions	2.496
2. Monsieur Henri Grisius, prénommé, deux actions	2
3. Monsieur John Seil, prénommé, deux actions	2
Total: deux mille cinq cents actions	2.500

La totalité des deux mille cinq cents (2.500) actions ont été intégralement libérées par un apport en nature d'actions, cet apport étant estimé à vingt-cinq millions quatre-vingt-dix-sept mille six cent vingt-sept francs (25.097.627,- LUF).

Les actions apportées sont à la disposition de la société ainsi qu'il résulte d'une attestation bancaire ce que le notaire instrumentant constate expressément.

Conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le prédit apport a fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises, société H.R.T. REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 32, rue J.P Brasseur, daté du 22 novembre 1995, dont la conclusion est la suivante:

«Conclusion:

La valeur totale de LUF 25.097.627,- des titres apportés à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus correspond au moins à 2.500 actions d'une valeur nominale de LUF 10.000,- chacune, de PASCATELO S.A. à émettre en contrepartie.»

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ trois cent trente mille francs (330.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

1. Monsieur Henri Grisius, prénommé,
2. Monsieur John Seil, prénommé,
3. Monsieur Thierry Fleming, expert-comptable réviseur d'entreprises, demeurant à Mamer.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Henri Grisius aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Delfosse, J. Seil, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 28 novembre 1995, vol. 397, fol. 81, case 6. – Reçu 250.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1^{er} décembre 1995.

E. Schroeder.

(38657/228/222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 1995.

INSTITUT FINANCIER EUROPEEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 38.180.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1995, vol. 473, fol. 91, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Signature.

(38455/622/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

INSTITUT FINANCIER EUROPEEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 38.180.

Constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 septembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 120 du 2 avril 1992.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société INSTITUT FINANCIER EUROPEEN S.A. qui s'est tenue le 13 novembre 1995 à Luxembourg, que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

– Décharge pleine et entière a été donnée à Monsieur Jean-Marc Debaty pour l'exercice de son mandat d'administrateur jusqu'au 29 mars 1995.

– Acceptation de la décision prise lors de la réunion du conseil d'administration du 30 mars 1995 relative à la nomination de Monsieur Didier Kirsch, administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Marc Debaty, administrateur démissionnaire. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 14 novembre 1995.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1995, vol. 473, fol. 91, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(38456/622/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.**LISA TUCCI INTERNATIONAL, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 41.529.

Der Jahresabschluss 1992, eingetragen in Luxemburg, am 30. November 1995, Band 474, Blatt 3, Feld 10, ist am 1. Dezember 1995 beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt worden.

Zum Vermerk zwecks Veröffentlichung im Mémorial, öffentlichem Amtsblatt.

Luxembourg, den 29. November 1995.

Unterschrift.

(38460/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.**LISA TUCCI INTERNATIONAL, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 41.529.

Der Jahresabschluss 1993, eingetragen in Luxemburg, am 30. November 1995, Band 474, Blatt 3, Feld 10, ist am 1. Dezember 1995 beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt worden.

Zum Vermerk zwecks Veröffentlichung im Mémorial, öffentlichem Amtsblatt.

Luxembourg, den 29. November 1995.

Unterschrift.

(38461/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.**MAISON DE LA LAINE EVEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3752 Rumelange, 23, rue St. Sébastien.

R. C. Luxembourg B 22.283.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1995, vol. 474, fol. 3, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Signature.

(38465/664/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.**KOHN J.P., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3230 Bettembourg, 23, route d'Esch.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1995, vol. 474, fol. 4, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.(38457/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.**LUXPATATES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7324 Mullendorf, 4, rue de Hunsdorf.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1995, vol. 474, fol. 4, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.(38463/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

MDC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2327 Luxembourg, 50, montée de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 35.110.

—
Déclaration

Les associés constatent les cessions de parts sociales suivantes:

– En date du 15 décembre 1992, Monsieur Claude Soumer, employé privé, demeurant 50, montée de la Pétrusse, L-2327 Luxembourg, a cédé l'intégralité des parts sociales qu'il détenait dans la société MDC, S.à r.l., soit 50 parts, à Monsieur Jean Pierre Vanghesdaele, conseiller en gestion, demeurant 22, rue de Schadeck à B-6702 Attert.

– En date du 31 août 1993, Monsieur Jean Pierre Vanghesdaele a cédé, ainsi qu'il suit, l'intégralité des parts sociales qu'il détenait, soit 100 parts sociales:

– 50 parts sociales à Monsieur Jan Cauberghs, demeurant Kerkomstraat 56, à Tirlemont (Belgique),

– 50 parts sociales à Madame Marianne Kremer, demeurant à Bruxelles, 49, rue Th. Vander Elst.

Suite à ces modifications, les associés déclarent que le capital social de LUF 500.000 est représenté par 100 parts sociales réparties de la manière suivante depuis le 31 août 1993:

1. Monsieur Jan Cauberghs,	50 parts
2. Madame Marianne Kremer,	50 parts

Total:	100 parts
------------------	-----------

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 1995.

Signature

Le mandataire des associés

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1995, vol. 474, fol. 3, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(38466/507/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

MDC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2327 Luxembourg, 50, montée de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 35.110.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 1995.

Pour MDC, S.à r.l.

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG

Signature

(38467/507/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

MIR FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 20.509.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MIR FUND MANAGEMENT S.A., R.C. Luxembourg, section B, numéro 20.509, dont le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 10A, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 juin 1983, publié au Mémorial C, numéro 163 du 28 juin 1983.

L'assemblée est présidée par Madame Corinne Bitterlich, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Danielle Maton, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice, Madame Gwendolina Boone, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président prie le notaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Modification des articles 5 et 6 des statuts en vue de libeller les comptes de la Société de Gestion MIR FUND MANAGEMENT S.A. en CHF au lieu de LUF avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1995.

B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital de francs luxembourgeois (LUF) en francs suisses (CHF) avec effet à la date d'ouverture du présent exercice social, soit le 1^{er} janvier 1995, au taux de change applicable à cette date, soit LUF 24,2718 (vingt-quatre virgule deux mille sept cent dix-huit francs luxembourgeois) pour CHF 1,- (un franc suisse), faisant pour le capital social, actuellement fixé à LUF 5.000.000,- (cinq millions de francs luxembourgeois), le montant de CHF 206.000,- (deux cent six mille francs suisses) et de remplacer les 5.000 (cinq mille) actions existantes de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune par 5.000 (cinq mille) nouvelles actions d'une valeur nominale de CHF 41,20 (quarante et un virgule vingt francs suisses) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles et à l'annulation des actions anciennes.

Deuxième résolution

Conformément à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier:

a) L'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

«**Art. 5.** The corporate capital is set at CHF 206,000.- (two hundred and six thousand Swiss francs), represented by 5,000 (five thousand) registered shares of a par value of CHF 41.20 (forty-one point twenty Swiss francs) each.»

Version française:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de CHF 206.000,- (deux cent six mille francs suisses). Il est représenté par 5.000 (cinq mille) actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 41,20 (quarante et un virgule vingt francs suisses) chacune.»

b) L'article six des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

«**Art. 6.** All the shares have been paid up in cash to the extent of one hundred per cent (100 %).

The amount of CHF 206,000.- (two hundred and six thousand Swiss francs) is as now available to the Corporation, evidence thereof having been given to the undersigned notary.»

Version française:

«**Art. 6.** Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces. Le montant de CHF 206.000,- (deux cent six mille francs suisses) est dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Bitterlich, D. Maton, G. Boone, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1995, vol. 87S, fol. 37, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 1995.

M. Elter.

(38471/210/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

MIR FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 20.509.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 1995.

M. Elter.

(38472/210/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

MENUISERIE HILGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6850 Manternach, 12, leschternacherstrooss.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1995, vol. 474, fol. 4, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

(38468/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

MENUISERIE GUY MORHENG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5681 Dalheim, 10, rue Waasserklopp.
R. C. Luxembourg B 40.073.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 29 novembre 1995, vol. 473, fol. 99, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Signature.

(38469/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

M & M PROMOTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Windhof.
R. C. Luxembourg B 48.845.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1995, vol. 473, fol. 92, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 1995.

Signature.

(38473/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

MONTEREY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 37.773.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1995, vol. 473, fol. 91, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

F. Faber.

(38476/622/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

PALAIS DE L'OUTILLAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 13, rue Joseph Junck.
R. C. Luxembourg B 42.156.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 1995, vol. 473, fol. 87, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

(38477/624/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

PARAS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8342 Olm, 20, rue Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 24.317.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1995, vol. 474, fol. 3, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Signature.

(38478/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

PROTIM EXCLUSIVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur.
R. C. Luxembourg B 37.886.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision unanime des associés, que le siège social de la société PROTIM EXCLUSIVE, S.à r.l. a été déplacé avec effet à partir du 1^{er} août 1995 de son adresse, 5, rue Louvigny au 32, rue J.P. Brasseur à Luxembourg.

Le 30 novembre 1995.

Pour extrait conforme
R. Thillens

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1995, vol. 474, fol. 8, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(38489/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

PEINTURE JUNG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1218 Luxembourg, 1A, rue Baudouin.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1995, vol. 474, fol. 4, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

(38479/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

PHARMINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2360 Luxembourg, 145, rue de Trèves.

R. C. Luxembourg B 8.302.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 1995.

C. Hellinckx.

(38480/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

PHOTOCOMPOSITION SERVICES EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Rectificatif au dépôt du bilan au 31 mars 1995, page 5

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1995, vol. 473, fol. 10, case 4 et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 1995.

REPARTITION CORRECTE DU SOLDE BENEFICIAIRE

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice soit 2.899.078,- francs luxembourgeois, que nous vous proposons d'affecter comme suit:

– bénéfice net comptable	2.899.078,- LUF
augmenté du:	
– compte «report à nouveau»	4.348.779,- LUF
Soit au total	7.247.857,- LUF
à affecter comme suit:	
– 5% à la réserve légale	362.395,- LUF
– le solde au «compte report à nouveau»	6.885.464,- LUF

Pour PHOTOCOMPOSITION SERVICES EUROPE S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

société anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1995, vol. 474, fol. 4, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(38481/029/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

MONDADORI INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 9.273.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MONDADORI INTERNATIONAL, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 9.273, constituée suivant acte reçu le 18 septembre 1970, publié au Mémorial C, numéro 204 du 10 décembre 1970 et dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu le 27 septembre 1995, en cours de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Wecker.

Le président désigne comme secrétaire, Madame Maryse Santini, fondé de pouvoir, demeurant à Bettembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Jean-Louis Beckers, employé de banque, demeurant à Mersch.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence, que les 2.000.000 (deux millions) d'actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du Jour:

Changement de la date de l'assemblée générale ordinaire pour la fixer au premier mercredi d'avril et modification afférente de l'article 15 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article quinze des statuts comme suit:

«L'assemblée générale statutaire se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois d'avril à onze heures; si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Stoffel, M. Santini, J.-L. Beckers, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1995, vol. 87S, fol. 40, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 1995.

M. Elter.

(38474/210/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

MONDADORI INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 9.273.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 1995.

M. Elter.

(38475/210/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

POWER TOOLS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 43.942.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme POWER TOOLS INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 43.942, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 juin 1993, publié au Mémorial C, numéro 368 du 13 août 1993, et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Bertrange.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Madame Maryse Santini, fondé de pouvoir principal, demeurant à Bettembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Jean-Louis Beckers, employé de banque, demeurant à Mersch.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire. La liste de présence et les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 230.000 (deux cent trente mille) actions, représentant l'intégralité du capital social d'un montant de ITL 1.150.000.000,- (un milliard cent cinquante millions de lires italiennes) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du Jour:

1. Décision de la mise en liquidation volontaire et dissolution de la société.
2. Nomination des liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution volontaire de la société et sa mise en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, avec siège social à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

Tous pouvoirs sont conférés au liquidateur de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoir nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé, avec le notaire instrumentant, le présent procès-verbal.

Signé: G. Stoffel, M. Santini, J.-L. Beckers, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1995, vol. 87S, fol. 40, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 1995.

M. Elter.

(38483/210/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

PRIMECITE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4741 Pétange, 58, rue des Jardins.

R. C. Luxembourg B 32.079.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1995, vol. 473, fol. 92, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 1995.

Signature.

(38484/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

PRIMECITE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4741 Pétange, 58, rue des Jardins.

R. C. Luxembourg B 32.079.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Pétange en date du 12 juin 1995

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 1994 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de reporter la perte à nouveau.

Il résulte dudit procès-verbal que le transfert du siège vers le 58, rue des Jardins, L-4741 Pétange, est accepté.

Pétange, le 13 juin 1995.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1995, vol. 473, fol. 92, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(38485/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

RUBBERMAID EUROPE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 46.419.

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the twenty-first of November.

Before Us, Maître Marc Elter, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of RUBBERMAID EUROPE S.A., a société anonyme, having its registered office at L-1528 Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire, R.C. Luxembourg section B, number 46.419, incorporated by a deed established on the 14th of January, 1994, published in the Mémorial C, number 149 of the 19th of April 1994; and whose Articles of Association have been amended by a deed enacted on September 23rd, 1994, published in the Mémorial C, number 549 of December 12th, 1994.

The meeting was presided over by Mr Jean Wagener, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr Patrick Van Hees, bachelor of notarial law, residing in Messancy (Belgium).

The meeting elected as scrutineer Mr Hubert Janssen, bachelor of law, residing in Torgny (Belgium).

The chairman requested the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 200,000 (two hundred thousand) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the corporate capital by LUF 74,000,000.- in order to raise it from its present amount of LUF 200,000,000.- to LUF 274,000,000.- by the issue of 74,000 new shares with a par value of LUF 1,000.- each, the new issued shares having the same rights and obligations as the existing shares.

2. Renunciation of the prior shareholders to their preferential subscription right.

3. Subscription and full payment of the new shares.

4. Amendment of Article 5, first paragraph of the Articles of Incorporation.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by LUF 74,000,000.- (seventy-four million Luxembourg francs) in order to raise it from its present amount of LUF 200,000,000.- (two hundred million Luxembourg francs) to LUF 274,000,000.- (two hundred and seventy-four million Luxembourg francs) by the issue of 74,000 (seventy-four thousand) new shares with a par value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs) each, the new issued shares having the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The meeting decides to admit to the subscription to the new shares the existing shareholders proportionally to their actual shareholding.

Those have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of LUF 74,000,000.- (seventy-four million Luxembourg francs), as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital is set at LUF 274,000,000.- (two hundred and seventy-four million Luxembourg francs), represented by 274,000 (two hundred and seventy-four thousand) shares with a par value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs) each, carrying one voting right in the general assembly.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately eight hundred and fifty thousand Luxembourg Francs.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RUBBERMAID EUROPE S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire, R.C. Luxembourg section B, numéro 46.419, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 janvier 1994, publié au Mémorial C, numéro 149 du 19 avril 1994; dont les statuts ont été modifiés par acte du 23 septembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 549 du 30 décembre 1994.

L'assemblée était présidée par Maître Jean Wagener, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président a désigné comme secrétaire, Monsieur Patrick Van Hees, licencié en notariat, demeurant à Messancy (Belgique).

L'assemblée a choisi comme scrutateur, Monsieur Hubert Janssen, licencié en droit, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président a prié le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de la liste de présence que les 200.000 (deux cent mille) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de LUF 74.000.000.- pour le porter de son montant actuel de LUF 200.000.000.- à 274.000.000.- par l'émission de 74.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000.- chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2.- Renonciation par les actionnaires existants à leur droit préférentiel de souscription.

3.- Souscription et paiement en numéraire des nouvelles actions.

4.- Modification afférente de l'article 5, premier paragraphe des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de LUF 74.000.000,- (soixante-quatorze millions de francs luxembourgeois), pour le porter de son montant actuel de LUF 200.000.000,- (deux cents millions de francs luxembourgeois) à LUF 274.000.000,- (deux cent soixante-quatorze millions de francs luxembourgeois), par l'émission de 74.000 (soixante-quatorze mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois), ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 74.000 (soixante-quatorze mille) actions nouvelles les actionnaires existants au prorata de leur participation actuelle.

Ceux-ci les ont libérées intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de LUF 74.000.000,- (soixante-quatorze millions de francs luxembourgeois), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier paragraphe.** Le capital souscrit est fixé à LUF 274.000.000,- (deux cent soixante-quatorze millions de francs luxembourgeois), représenté par 274.000 (deux cent soixante-quatorze mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: J. Wagener, P. Van Hees, H. Janssen, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1995, vol. 87S, fol. 37, case 3. – Reçu 740.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1995.

M. Elter.

(38491/210/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

RUBBERMAID EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 46.419.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1995.

M. Elter.

(38492/210/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

PROMOTION INVESTISSEMENT BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 1^{er} août 1991

Monsieur Frédéric Drach, administrateur, demeurant à F-75008 Paris, 225, rue du Faubourg Saint-Honoré, est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Claude Doye, démissionnaire.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice 1991.

Luxembourg, le 15 novembre 1995.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1995, vol. 474, fol. 7, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(38488/250/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

PRIMECITE PROPERTY S.A. IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: L-4741 Pétange, 58, rue des Jardins.
R. C. Luxembourg B 32.124.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1995, vol. 473, fol. 92, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 1995.

Signature.

(38486/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

PRIMECITE PROPERTY S.A. IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: L-4741 Pétange, 58, rue des Jardins.
R. C. Luxembourg B 32.124.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Pétange en date du 6 mars 1995

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 1994 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de reporter le bénéfice à nouveau.

Il résulte dudit procès-verbal que le transfert du siège au 58, rue des Jardins, L-4741 Pétange, est accepté.

Pétange, le 6 mars 1995.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1995, vol. 473, fol. 92, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(38487/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

SALAISSON WEFFLING & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6869 Wecker, 30, rue Principale.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1995, vol. 474, fol. 4, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

(38493/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

SAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5753 Frisange, 41, Parc Lesigny.
R. C. Luxembourg B 27.963.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1995, vol. 474, fol. 4, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

(38496/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

P.M. EVOLUTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Howald.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 1^{er} décembre 1995.

G. d'Huart.

(38482/207/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

SANDAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 40.157.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1995, vol. 473, fol. 87, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 1995.

SANNE & Cie, S.à r.l.
Signature

(38494/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

SCANDINAVIAN BROADCASTING SYSTEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.996.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 30 novembre 1995, vol. 474, fol. 7, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour SCANDINAVIAN BROADCASTING SYSTEM S.A.

Signature

Un mandataire

(38497/250/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

SCANDINAVIAN BROADCASTING SYSTEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.996.

Les comptes annuels non consolidés au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 30 novembre 1995, vol. 474, fol. 7, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

Pour SCANDINAVIAN BROADCASTING SYSTEM S.A.

Signature

Un mandataire

(38498/250/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.

SCANDINAVIAN BROADCASTING SYSTEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.996.

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société SCANDINAVIAN BROADCASTING SYSTEM S.A., tenue au siège social de la société en date du 17 novembre 1995 que:

– il est donné décharge de leur mandat aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'année sociale 1994;

– le nombre des administrateurs est fixé à dix;

– sont nommés administrateurs de la société pour une durée qui expirera lors de l'assemblée générale annuelle délibérant sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 1995:

- M. Harry Sloan, administrateur de sociétés, demeurant à Londres, Président du Conseil d'Administration;
- M. Richard St. Johns, administrateur de sociétés, demeurant à Londres;
- M. Martin Lindskog, Président de sociétés, demeurant à Bruxelles, Vice Président du Conseil d'Administration;
- M. Jörgen Nilsson, administrateur de sociétés, demeurant à Stockholm;
- M. Jesper Smith, Président de société, demeurant à Copenhague;
- M. Howard Knight, Président de société, demeurant à Conneq (USA);
- M. Ronald J. Doerfler, vice-président de société, demeurant à New York (USA);
- M. Richard F. Spinner, Président de société, demeurant à Munich;
- M. Thomas Leysen, administrateur de société, demeurant à Bruxelles;
- M. Anthony Ghee, avocat, demeurant à Londres.

– Est nommée commissaire aux comptes de la société pour une durée qui expirera lors de l'assemblée générale annuelle délibérant sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 1995:

COMPAGNIE DE REVISION, société anonyme, rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359, Luxembourg-Kirchberg.

– Est nommée réviseur indépendant des comptes consolidés de la société pour une durée qui expirera lors de l'assemblée générale annuelle délibérant sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 1995:

ERNST & YOUNG, société anonyme, rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359, Luxembourg-Kirchberg.

Luxembourg, le 30 novembre 1995.

Pour SCANDINAVIAN BROADCASTING SYSTEM S.A.

Signature

un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 1995, vol. 474, fol. 7, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(38499/250/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 1995.
